

OBJET ZAC I DE MOUFIA
CRAC 2007

L'aménagement de la ZAC I de Moufia a été confié à la SEDRE dans le cadre d'un contrat de concession en date du 19 septembre 1978. Le programme de la ZAC a été réalisé en totalité, que ce soit en termes d'infrastructures ou de construction de logements, de commerces, de bureaux et d'activités.

Toutefois, les actions découlant du bilan urbain réalisé par la SEDRE en 2006 et 2007 sur le périmètre de la ZAC et s'appuyant sur les opportunités identifiées, doivent permettre de parfaire le quartier avant la clôture de l'opération de ZAC.

Pour préciser ces actions, une étude urbaine conjointe sur les ZAC I et II de Moufia portant sur trois axes de développement a été lancée en 2008 :

- création d'un véritable centre de Moufia,
- marquage des entrées de quartier,
- amélioration des espaces publics accompagnant les opérations immobilières en cours sur l'îlot Anjou/ Maine/ Béarn.

Sur ces bases, la SEDRE nous présente le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) au 31 décembre 2007 de l'opération, dont le montant actualisé s'établit à 17 146 627 € HT au lieu de 17 912 014 € HT dans le dernier CRAC approuvé.

Par rapport à ce dernier CRAC, la différence s'établit à – 765 387 € HT principalement liée à la commercialisation des terrains à destination publique situés sur le centre de Moufia sur la base de l'avis des services du Domaine et non du marché immobilier.

L'excédent prévisionnel qui sera reversé à la Commune lors de la clôture de l'opération s'élève à 879 694 €, la participation versée par la Commune depuis l'origine de la ZAC restant inchangée à 416 629 €.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous demande d'approuver le CRAC de la ZAC I de Moufia au 31 décembre 2007, ayant valeur de bilan révisé.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

OBJET ZAC I DE MOUFIA
CRAC 2007

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant les crédits inscrits au Budget principal sous les Chapitre 204 et Article 2042 ;

Sur le RAPPORT N° 08/9-20 du Maire ;

Vu le rapport de LOWINSKY Jacques, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions 1° Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et 2° Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve le Compte Rendu Annuel au Concédant au 31 décembre 2007 de la ZAC I de Moufia, ayant valeur de bilan révisé pour un montant de dépenses et de recettes de 17 146 627 € HT.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **18 DEC. 2008**



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE